

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

N° NOR :

NOR :

ENV

091

619

710

DECRET

du 11 SEP. 1991

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



Henri DERRERE

Portant classement parmi les sites du département de la DORDOGNE du site formé par le vallon de MERLANDE sur la commune de LA CHAPELLE GONAGUET.

LE PREMIER MINISTRE ,

Rapport du Ministre de l'Environnement,

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 en particulier les articles 5.1, 7 et 8, ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU l'arrêté en date du 3 août 1892 pris par le ministre de l'instruction publique et des beaux arts classant parmi les monuments historiques l'ancien prieuré de Merlande ;

VU l'arrêté en date du 18 décembre 1972 pris par le ministre des affaires culturelles inscrivant au titre des sites le prieuré de Merlande et ses abords ;

VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 24 août 1987 et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la DORDOGNE en date du 22 février 1988 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages en date du 19 janvier 1989.

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu :

CONSIDERANT que la conservation du site en raison de son caractère historique et pittoresque présente un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

.../...

J.O. N° 217

17 SEP. 1991

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est classé parmi les monuments naturels et les sites de caractère historique et pittoresque le site du vallon de MERLANDE situé sur la commune de LA CHAPELLE GONAGUET, délimité comme suit conformément à la carte au 1/25000e et aux plans cadastraux annexés au présent décret :

(Délimitation du Site dans le sens des aiguilles d'une montre).

Section AE :

A partir du point d'intersection des lieux-dits "Les Landes-Ouest", "Le Puy de Merlande" et "Merlande Nord".

- le chemin rural au Nord de la parcelle n° 89,
- la limite Nord-Est des parcelles n° 89, 102 et 351,
- la limite Sud-Est des parcelles n° 351 et 352,
- la limite Est des parcelles n° 105 et 106,
- une ligne fictive joignant l'angle Est de la parcelle n° 106 à l'angle Nord de la parcelle n° 134, traversant les parcelles n° 354, 353 et 109,
- la limite Nord-Est des parcelles n° 134, 135, 136, 139, 140, 144 et 145,
- la limite Sud-Est de la parcelle n° 145,
- le chemin rural longeant la parcelle n° 165a (en partie),
- la limite Nord-Ouest et Sud-Ouest figurée en pointillé dans la parcelle n° 165a et séparant la partie construite de la partie non-construite de ladite parcelle,
- une ligne droite fictive prolongeant la limite Sud-Ouest définie ci-dessus et traversant la parcelle n° 165a jusqu'au chemin rural bordant au Sud cette parcelle,
- le chemin rural au Sud des parcelles n° 165a (en partie) 164 et 163 (en partie).

.../...

Section AI :

- la limite Sud-Ouest des parcelles n° 253b, 254c, 252a, 251 et 249,
- la limite Nord-Ouest et Nord-Est de la parcelle n° 248,
- le chemin rural au Nord-Ouest des parcelles n° 246, 245 et 281,
- la limite Nord de la parcelle n° 281,
- la voie communale n° 203 de la Baucherie,
- le chemin rural le long des parcelles n° 242 et 239,
- les limites Ouest, Sud et Est de la parcelle n° 240,
- le chemin rural bordant les parcelles n° 239, 237, 236, 221, 219, 216 et 215
- la voie communale n° 203 de la Baucherie,
- la voie communale n° 204 de Merlande à la Genevrière,
- la limite Est des parcelles n° 155 et 154,
- la limite Sud des parcelles n° 154 et 155,
- le chemin rural au Sud-Ouest de la parcelle n° 155,
- la limite Sud-Est de la parcelle n° 160a,
- la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 159,
- le prolongement de la limite Sud-Ouest de cette parcelle n° 159 par une ligne droite fictive, traversant la parcelle n° 160a jusqu'à un point distant de 60 m du chemin rural, sur la limite sud-est de la parcelle n° 161,
- la limite Sud-Est, en partie de la parcelle n° 161,
- le chemin rural le long des parcelles n° 161, 162, 165, 166 et 167.

Section AK :

- le chemin rural le long des parcelles n° 41, 42, 39, 27, 26 et 23.

Section AE :

- le chemin rural le long des parcelles n° 335, 340, 327, 326, 310 et 309,

.../...

- traversée de la voie communale n° 204 de Merlande à la Genevrière,
- le chemin rural à l'Ouest de la parcelle n° 308,
- la limite Sud-Est des parcelles n° 302 et 304,
- la limite Sud-Ouest des parcelles n° 289, 280 et 274,
- le chemin rural au Nord-Ouest des parcelles n° 274, 272 et 271 (en partie),
- la limite Nord de la parcelle n° 271,
- le chemin rural longeant la parcelle n° 270,
- la limite Ouest des parcelles n° 216, 215, 214 et 212,
- la limite Nord des parcelles n° 212, 211, 210, 209,
- le chemin rural au Nord-Est de la parcelle n° 209 jusqu'au point d'intersection des lieux-dits "Les Landes-Ouest". "Le Puy de Merlande" et "Merlande Nord" (point de départ).

(Les parcelles n° 344 et 346 de la section AK et la parcelle n° 333 de la section AE sont exclues du site).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera notifié au Préfet du département de la Dordogne et au Maire de la commune concernée.

ARTICLE 3 : Le présent décret, la carte au 1/25000e annexée et les plans cadastraux pourront être consultés à la préfecture de la Dordogne à la mairie de la Chapelle Gonaguet.

ARTICLE 4 : Le Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 11 SEP. 1991

Edith CRESSON

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Environnement,

Brice LALONDE

site de merlande

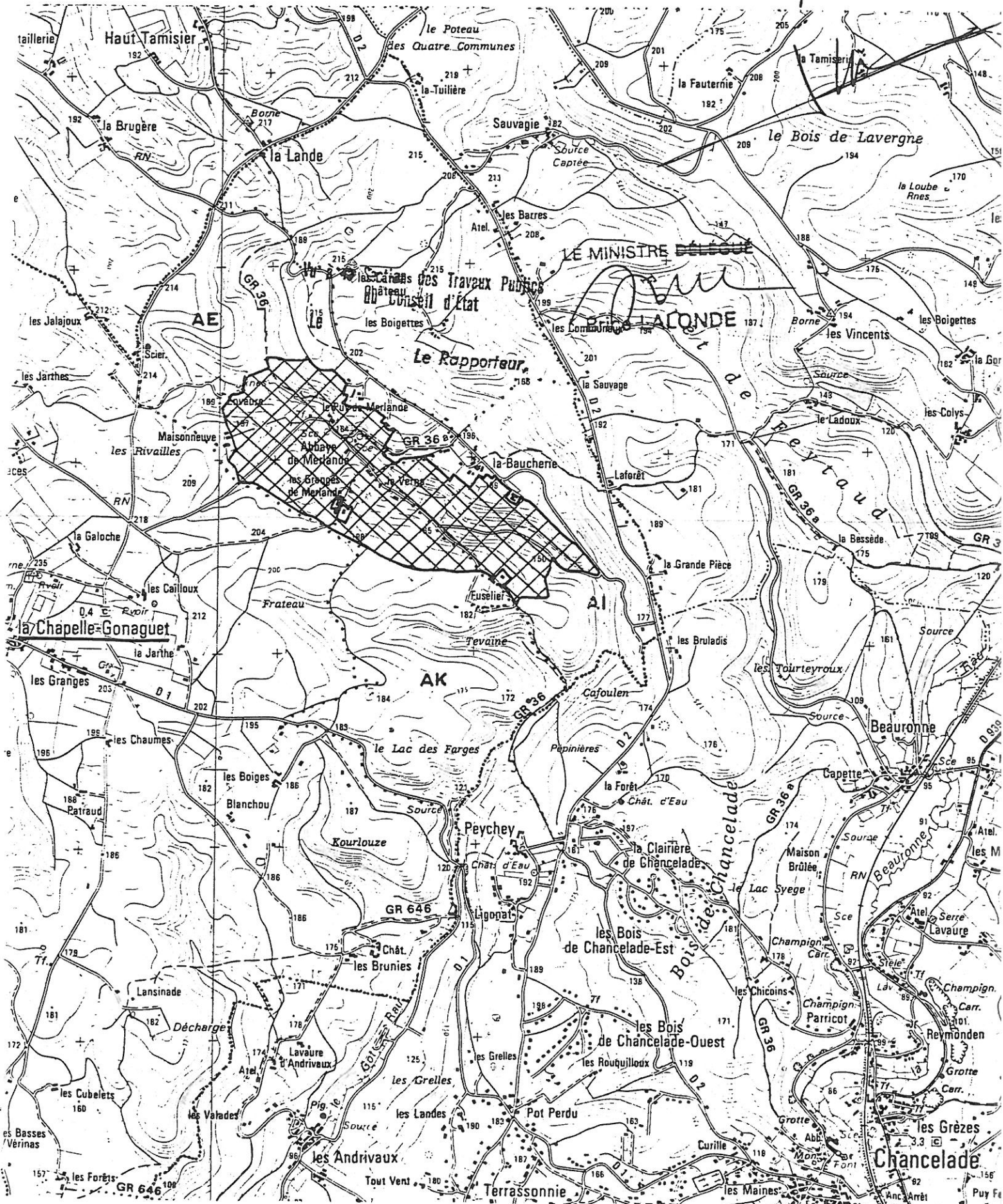
CARTE
D'ENSEMBLE

..... limite de commune
 limite de section*
 km 1 2 3 1:25000 fond I.G.N.

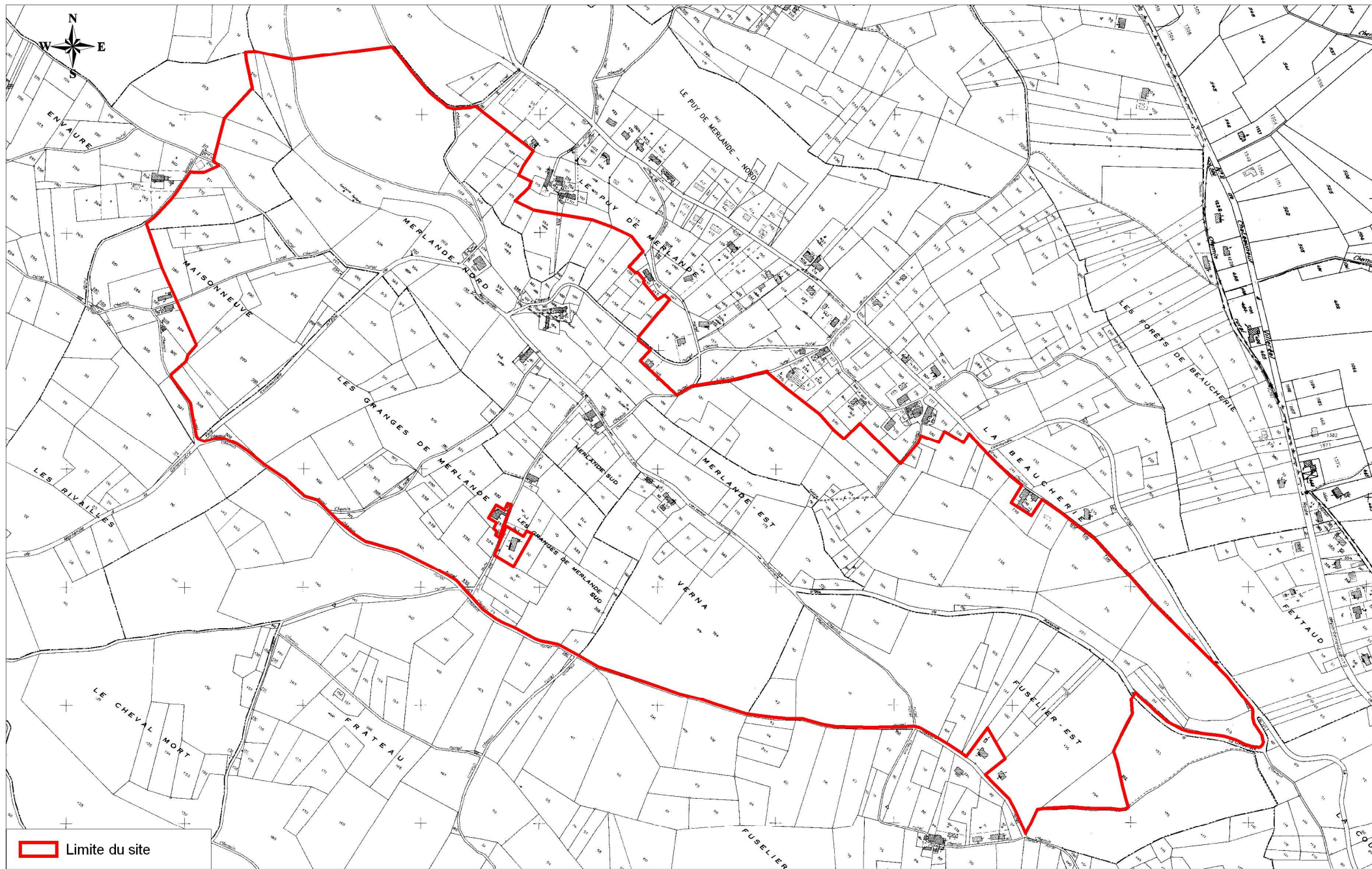
 site classé*

4° 349.260
 Section des Travaux Publics
 du Conseil d'Etat

12 Février 1991
 Le Rapporteur.



LA CHAPELLE GONAGUET
Site classé : Vallon de Merlande



Source : BD Parcellaire - IGN 2007

A horizontal scale bar with markings at 0, 150, and 300. Below the bar is the word "Mètres".

DIREN Aquitaine